



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal  
Comité Régional OCCITANIE  
**COMITE du GARD**  
97, Rue Grieg « Le Beauvallon » -30900 NÎMES  
Tél :04.66.23.09.86 Mail : cd30@petanque.fr



## Règlement Intérieur du CDC Pétanque Open Comité du Gard

### ARTICLE 1 : Objet, domaine d'application et validité

Le CDC Pétanque open se déroule par équipes de joueurs ou joueuses d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe obligatoire des montées / descentes.

- Les rencontres se jouent suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la F.F.P.J.P.
- La participation d'un club au CDC est volontaire et il n'y a pas d'obligation pour les clubs d'y participer.
- Les divisions peuvent être scindées en groupes géographiques de proximité à l'intérieur du Département sauf pour l'open 1.
- Un club peut engager **3 équipes maximum** dans chaque division. Quand c'est le cas, l'identification des équipes d'un même club se fait obligatoirement : du N° 1 au N° 2 etc....
- Les clubs inscrivant plusieurs équipes doivent faire parvenir les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée lors de l'inscription (CDC, CRC et CNC).
- La liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ou joueuses étant inscrits dans une autre équipe.
- Après vérification, le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national les listes des joueurs engagés en CRC ou CNC.
- Toutefois deux (2) joueurs(ses) maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ou elles ne pourront plus en changer par la suite.**
- **De même une équipe ne pourra pas comporter plus de deux (2) joueurs(ses) venant d'une division inférieure.**

### ARTICLE 2 : Inscription des équipes

-Inscriptions au moyen du formulaire se trouvant sur le site du CD30.

Et d'un chèque de 20€ pour frais de participation par équipe, qui permettra l'alimentation d'un fond de péréquation servant à indemniser les clubs du CD30 participant à un CRC et ou CNC.

### ARTICLE 3 : Gestion du Championnat des Clubs

- La gestion du CDC est placée sous la responsabilité du Comité de pilotage du CD30.
- Le Comité de pilotage est constitué du Secrétaire Général du Comité et des membres désignés au sein du CD30 et/ou des dirigeants de secteur ou clubs sur proposition du Comité Directeur.
- Le Comité de pilotage est chargé :
  - D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres, dates, horaires et lieux.
  - De gérer les reports éventuels, les forfaits et d'en prévenir les clubs concernés.
  - De centraliser les résultats et actualiser les classements, afin d'organiser les phases finales.
- Nous attirons l'attention des Présidents sur le fait que la participation à cette compétition pourra engendrer des frais au club (déplacement, restauration).
- Montées, descentes : le dernier de groupe descend en division inférieure, en open 2.3.4, le 1<sup>er</sup> de groupe monte en division supérieure.

Le comité de pilotage du CDC se réserve le droit de modifier les montées et descentes suivant le résultat des clubs engagés en CNC et CRC.

#### **ARTICLE 4 : Composition des équipes**

- Chaque équipe pourra être composée de 6 à 8 joueurs(ses) appartenant au même club : masculins, jeunes, féminines, seniors, vétérans.
- La feuille de match ne peut pas être modifiée après le début de la compétition.
- Les clubs peuvent intégrer dans leur équipe autant de féminines qu'ils le souhaitent.
- Aucune restriction n'est imposée quant au nombre de joueurs(ses) catégorisés(es) dans l'équipe. Il n'y a pas de restriction quant à la nationalité des joueurs(ses) composant l'équipe.
- Un(e) seul(e) joueur(se) muté(e) (mutation externe) est autorisé(e) par équipe.
- Les remplacements sont possibles si, sont inscrits sur la feuille de match sept (7) ou huit (8) noms, **avec dépôt des licences au début du match.**
- Le ou la responsable de chaque club constituera les équipes avant chaque phase et les inscrira sur la feuille des rencontres. Dans l'ordre : Tête à Tête, Doublette, Triplette).
- La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le ou la capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre.
- **Pour qu'il soit valide lors de la mène suivante, chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours.** (modification de 2022 Art 11.3 du Règlement National)
- Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match, il est permis de remplacer un(e) joueur(se) dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les deux (2) remplaçants(es).

En revanche on ne peut pas remplacer deux (2) joueurs(es) dans une même doublette ou une même triplette.

#### **ARTICLE 5 : Saison sportive et calendrier**

Les points sont répartis comme suit :

- 6 parties en tête à tête de 2 points soit : 12 points
- 3 parties en doublette de 4 points soit : 12 points
- 2 parties en triplette de 6 points soit : 12 points

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Il est attribué à chaque équipe 3 points pour une victoire, 2 points pour un nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Lorsque deux équipes à l'issue des classements des groupes se retrouvent à égalité de points :

- 1- Résultat de l'opposition entre elles
- 2- Le goal-average général les départagera.
- 3- Total des points « pour » le plus élevé.

Entre 3 ou plusieurs équipes à l'issue des classements des groupes se retrouvent à égalité de points :

- 1- Le goal-average particulier à partir des seuls résultats des oppositions des équipes concernées.
- 2- Total des points « pour » le plus élevé.
- 3 - Goal-average général (différence des points Pour et Contre)
- 4 - Total des points "pour" le plus élevé
- 5 - Le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu (4 TT + 2 D + 1T)

En cas de litige, il sera fait référence au règlement national des clubs.

**CDC OPEN 1** : Le CDC open 1 se déroulera en deux (2) phases :

- Les équipes engagées en CDC open 1 seront réparties en quatre (4) groupes composés de six (6) équipes.
- Toutes les rencontres du CDC OPEN 1 sont à effectuer à dates fixes, et par regroupement des groupes : N°1 (A et B) et N°2 (C et D).

- Les équipes d'un même club seront dans des groupes différents, mais dans le même sous-groupe N°1 ou N°2.

- **Phase de groupe** : toutes les équipes d'un même groupe se rencontrent.

- Les rencontres de groupes se dérouleront sous la responsabilité d'un ou d'une délégué(e) de la commission du CDC Open ainsi d'un ou une arbitre.

- Un tirage intégral sur l'ensemble du Comité pour l'OPEN 1, avec quatre (4) groupes de six (6) fait par la commission en présence des capitaines des équipes, et choix des lieux des rassemblements.

- Deux journées de deux (2) matchs et une journée d'un match (1) par rassemblement le dimanche.

- **Phase finale** :(à élimination directe) Tirage de la phase finale pour open identique que pour le CRC open.

Sur un week-end :

Samedi après-midi : ¼ de finales début des parties 14H00

Les 2 premiers de chaque groupe participeront à la phase finale.

¼ de finale : - 1<sup>er</sup> groupe A contre 2<sup>ème</sup> groupe C (quart 1)

- 1<sup>er</sup> groupe B contre 2<sup>ème</sup> groupe D (quart 2)

- 1<sup>er</sup> groupe C contre 2<sup>ème</sup> groupe A (quart 3)

- 1<sup>er</sup> groupe D contre 2<sup>ème</sup> groupe B (quart 4)

Dimanche matin : ½ finale début des parties 9H00

½ finale : - Vainqueur du Quart 1 contre vainqueur du Quart 4

- Vainqueur du Quart 2 contre vainqueur du Quart 3

**Sauf si deux équipes du même club : elles se rencontrent en ½ finale.**

Dimanche après-midi : finale

**Le champion sera qualifié pour le CRC, de l'année N+1.**

Lors de la phase finale, si 2 équipes terminent à égalité, il sera procédé pour les départager à une épreuve de tir (tir de départage).

Déroulement de l'épreuve de tir de départage Article 12-2 du règlement national

Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible)

Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)

**Une liste de 6 joueurs ayant terminé la phase en triplettes de la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant le tir.**

Le tir de la boule cible s'effectue uniquement à la distance de 8,50 m (du bord du cercle de lancer au centre du cercle de placement de la boule cible) sur 2 tours, c'est-à-dire que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer.

**CDC OPEN 2, 3, 4 et 5**

- Un tirage par secteur dans la mesure du possible, avec quatre (4) groupes de six (6) équipes.

Quatre (4) groupes de six (6) équipes en open 2, 3 et 4, pour l'open 5 le nombre de groupe sera fonction du nombre d'équipes inscrites.

Un seul match par journée, le match a lieu chez le club tiré en premier lors de l'élaboration du calendrier, un équilibre étant effectué lors du tirage : trois (3) équipes reçoivent trois (3) fois et trois (3) équipes reçoivent deux (2) fois.

Le tirage au sort des groupes par division sera effectué par le comité de pilotage.

Le match étant sous la responsabilité du ou de la Président(e) du club recevant.

Le club vainqueur est responsable de la feuille de match qui doit parvenir au plus tard le lundi après la journée fixée au calendrier.

**ARTICLE 6 : Charges du Club organisateur pour Open 1 et phase finale :**

- Traçage des terrains obligatoire (**à la ficelle**), soit 6 terrains par match sinon 3 terrains par match (dans le cas où les Tête à Tête se jouent en 2 tours)
- Éclairage, sonorisation, sanitaires,
- Mise à disposition du matériel, table de marque,
- Repas pris en charge pour les Délégués(e) et Arbitres,
- Frais d'arbitrage.
- La société organisatrice est tenue de prévoir une restauration sur place en quantité suffisante durant tout le déroulement de la journée, qui sera à la charge des participants avec réservation obligatoire.

#### **ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire**

Tenue du haut avec identification du club et du bas homogène (short ou survêtement sportif de même couleur) pour tous les joueurs(ses) de l'équipe et **du capitaine si non joueur**.

#### **ARTICLE 8 : Forfait et pénalités financières**

Une fois la composition des groupes effectuée, un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires », le responsable du Comité de Pilotage et le club organisateur de la journée.

**Par téléphone au plus tard cinq (5) jours avant la rencontre. Faute de quoi le club organisateur sera en droit de demander le remboursement des frais de repas (préparés à perte) au club ayant déclaré forfait. (Pour l'open1)**

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points avec un point average de + 19).

- Une amende de 50€ par match forfait,
- Une amende de 100€ pour forfait lors de la phase finale,
- Une amende de 200€ pour forfait général.

#### **Le forfait général est prononcé soit :**

Suite à un courrier du président du Club ou du capitaine d'équipe au référent du comité de pilotage concerné, En cas de forfait après le tirage des groupes,

**Automatiquement après l'absence d'une équipe plus de 2 matchs,**

Le forfait général annule tous les résultats précédents de l'équipe.

#### **ARTICLE 9 : Fautes et sanctions sportives**

En cas d'absence non justifiée à la phase finale l'équipe sera rétrogradée en OPEN 2 l'année suivante.

**Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs.**

Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC.

De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division ou le forfait général a été déclaré.

#### **Pénalité de points :**

En cas de faute collective commise en tant qu'équipe une sanction sportive sera infligée avec match perdu 0 à 19 et pénalité de moins 3 points au classement général.

(Art. 16/1 du C. N. C.)

- Composition d'équipe non respectée ;
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;
- Refus de disputer un match (**forfait**) ;
- Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition,
- Éthique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé »,
- Abandon en cours de match ou de journée,
- Refus de règlement des amendes dues...

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par les Comités de Pilotage respectifs :

- Annulation de match (s) avec attribution de « 0 » point et pénalité de moins 3 points pour la saison en cours avec constitution d'un nouveau classement.
- Pénalité de points pour la saison suivante.
- Rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions.
- Exclusion du championnat des clubs.

#### **ARTICLE 10 : Le Jury**

Pour chaque journée de championnat open 1, un jury sera impérativement désigné. Celui-ci comprendra :

- Le Délégué du Comité, L'arbitre de la rencontre, le capitaine de chaque équipe du groupe, moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion.

- Le Délégué est d'autorité le Président du jury, sa voix est prépondérante.

En cas de litige, il sera fait référence au règlement national des Championnats des clubs Open.

#### **ARTICLE 11 : Mesures sanitaires**

Il sera tenu compte des mesures sanitaires, suivant la déclinaison faites par le Ministère chargé des Sports et de la F.F.P.J.P. A la date des rencontres.

Le Président  
Alain Donnadiou



Le Secrétaire Général  
Gérard PRUNIERES



**Mise à jour aout 2025**